



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 28 mai 2018

**N°75/05/2018 : AVANCEMENTS DE GRADE CATEGORIES A, B ET C -  
DETERMINATION DES RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES**

*L'an deux mille dix-huit, le lundi 28 mai à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 mai 2018.*

**Etaient présents : 37**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danièle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean-Michel MUSCATELLI, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

**Pouvoirs : 8**

Mesdames, Messieurs Véronique LAGARRIGUE à Christian PEREZ, Angèle LOUCHART à Marie-Claude BERLY, Jean Luc BUDOIA à Pierre Antoine LEVI, Nicole ROUSSEL à Annie GUILLOT, Aurélie BURATTI à Philippe FRANCOIS, Arnaud GUITARD à José GONZALEZ, Carole DUNET-SCHUMANN à Valérie RABAULT, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

**Madame Laura NICOLAS donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui a modifié la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 ;

Vu la circulaire de la DGCL en date du 16 avril 2007 référence MCT/B/07/00047C, qui apporte les précisions suivantes : « Par ailleurs, il est rappelé que, comme les quotas, le ratio d'avancement de grade demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus et que les décisions d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité d'emploi, après avis de la Commission Administrative Paritaire ».

Considérant qu'il appartient, à l'assemblée délibérante, après avis du Comité technique, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Que ce taux peut varier de 0 à 100 % et concerne tous les grades d'avancement.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 24 mai 2018 ;

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les ratios promus-promouvables suivant les tableaux annexés à la présente délibération qui annule et remplace les délibérations n°184/09/2017, n°228/11/2017 et n°253/12/2017,
- charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE PAR 43 VOIX POUR ET 0 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 2.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**31 MAI 2018**

De sa publication et/ou notification le :

**31 MAI 2018**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 29 mai 2018

Maire,

Brigitte BAREGES



**AVANCEMENT DE GRADE : DEFINITION DES TAUX DE PROMOTION 2018  
VILLE A , B, C**

GRADE	Nombre de promouvables	Proportion	Au choix	Examen professionnel
<b>Filière administrative</b>				
Administrateur hors classe				
Attaché hors classe	2	1.	50%	
Attaché principal	1	0.	0%	
<b>Filière police municipale</b>				
Directeur Principal de Police Municipale :				
<b>Filière culturelle</b>				
Conservateur des bibliothèques en chef	1	0.	0%	
Conservateur des bibliothèques de 1ère classe				
Conservateur du patrimoine en chef				
Conservateur du patrimoine de 1ère classe				
Professeur d'enseignement artistique hors classe				
Professeur d'enseignement artistique de classe normale				
<b>Filière médico sociale</b>				
Puéricultrice Hors classe				
Puéricultrice de classe supérieure				
Infirmier de classe supérieure				
<b>Filière sportive</b>				
Conseiller principal des activités physiques et sportives				
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur en chef Hors classe				
Ingénieur Hors classe				
Ingénieur principal	1	0.	0%	
<b>Filière administrative</b>				
Rédacteur Principal de 1ère classe ,	3	1.	33%	pas d'examen
Rédacteur principal de 2ème classe, pas de possibilité	5	0 sur 5		pas d'examen
<b>Filière animation</b>				
Animateur principal de 1ère classe	1	0.	0%	pas d'examen
Animateur principal de 2ème classe, pas de possibilité	3	0 sur 3		pas d'examen
<b>Filière culturelle</b>				
Assistant de conservation prin de 1ère cl., pas de possibilité	1	0 sur 1		pas d'examen
Assistant de conservation principal de 2ème cl.				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère cl.				
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème cl.				
<b>Filière police municipale</b>				
Chef de service de PM Principal de 1ère cl.				
Chef de service de PM Principal de 2ème classe				
<b>Filière social</b>				
Assistant socio-éducatif principal				
E.J.E. Principal	2	2	100%	
<b>Filière sportive</b>				
ETAPS principal de 1ère classe				
ETAPS principal de 2ème classe				
<b>Filière technique</b>				
Technicien principal de 1ère classe, pas de possibilité	4	0 sur 4		pas d'examen
Technicien principal de 2ème classe ,	1	0	0%	
<b>Filière administrative</b>				
Adjoint administratif principal de 1ère classe :	.30	5.	17%	
Adjoint administratif principal de 2ème classe avec examen professionnel :	3	2.		67%
Adjoint administratif principal de 2ème classe sans examen :	12	3.	25%	
<b>Filière Animation</b>				
Adjoint d'animation principal de 1ère classe :	3	1.	33%	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe avec examen professionnel :	0	0.		0%
Adjoint d'animation principal de 2ème classe sans examen :	9	2.	22%	
<b>Filière culturelle</b>				
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe :	6	2.	33%	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe avec examen professionne	0	0.		0%
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe sans examen :	7	2.	28%	
<b>Filière police municipale</b>				
Brigadier Chef Principal :	8	2.	25%	
<b>Filière médico- sociale et sociale</b>				
ATSEM principal de 1ère classe :	32	5.	16%	
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe :	22	4.	18%	
<b>Filière sportive</b>				
Opérateur principal des activités physiques et sportives :	0	0.	0%	
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives :	0	0.	0%	
<b>Filière technique</b>				
Agent de maîtrise principal :	19	3.	16%	
Adjoint technique principal de 1ère classe :	46	5.	11%	
Adjoint technique principal de 2ème classe avec examen professionnel :	7	3.		43%
Adjoint technique principal de 2ème classe sans examen :	96	8.	8%	

Catégorie A

Catégorie B

Catégorie C